

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE GLUN du 29 janvier 2024 à 19h30.

Présents : LUYTON Jacques, Maire.

PEYTEL Jean-Jacques, TRAVERSE Xavier, adjoints.

ALLEMAND Antoine, BOURDIN Ghislaine, DUTOUR Nathalie, DUTOUR Pierre, FOURNON Chantal (arrivée à 19h40), HEYDEL GRILLERE Laurence, MAZOYER Rémi, conseillers Municipaux.

Absente : MOURROZ Sandrine.

Absents excusés : ARGAUD Laurent, DEJARDIN Caroline pouvoir à TRAVERSE Xavier, ROUSSET Philippe, VINCENT Jacqueline pouvoir à FOURNON Chantal.

Secrétaire de séance : PEYTEL Jean-Jacques.

**Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à 10 voix POUR.**

### • DELIBERATIONS :

**1/ 2024-001** : Participation communale forfait scolaire Ecole Privée de Glun année scolaire 2023-2024.

M. TRAVERSE, adjoint en charge des affaires scolaires, fait part du travail de la commission des affaires scolaires. Après étude des documents comptables de l'école, la commission propose le montant de 1450 € pour un élève en maternelle et 800 € pour un élève en primaire pour l'année scolaire 2023-2024.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix POUR :**

- **DECIDE** de fixer le montant de 1450 € pour un élève en maternelle et 800 € pour un élève en primaire, tel que proposé par la commission des affaires scolaires pour l'année 2023-2024.

Madame FOURNON Chantal arrive à 19h40.

**2/ 2024-002** : Convention du 8 mars 2004 - participation de la commune de La Roche de Glun concernant les élèves de La Roche de Glun scolarisés à l'école de Glun.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la décision unilatérale de la municipalité de la commune de La Roche de Glun, de ne pas accepter l'avenant n°19 à la convention de réciprocité d'accueil et de financement entre l'école publique de La Roche de Glun et l'école privée sous contrat d'association de Glun, en date du 8 mars 2004.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix POUR :**

- **PREND ACTE** des faits énoncés,
- **CHARGE** la commission « affaires scolaires » de participer à une rencontre avec leurs homologues compétents de la commune de La Roche de Glun. Celle-ci, dans un dialogue constructif, devrait permettre d'envisager de nouvelles relations entre les deux écoles.

**3/ 2024-003** : Télétransmission des actes – Avenant à la convention de mise en œuvre avec la Préfecture de l'Ardèche, sous-Préfecture de Tournon sur Rhône.

Suite au changement de progiciel comptabilité – finances – ressources humaines – état civil – recensement – élections, le dispositif de télétransmission des actes change également.

Il convient de réviser la convention initialement passée avec la Préfecture détaillant les modalités de transmission par voie électronique.

Vu les articles 2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 pris pour son application,

Vu la convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'état signée le 20 juin 2012,

Vu les délibérations du conseil municipal de Glun du 2 avril et du 14 mai 2012 autorisant le Maire à signer la dite convention

Considérant le souhait de la commune de Glun de changer de dispositif de transmission des actes soumis au contrôle de légalité,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le projet d'avenant à la convention de télétransmission des actes avec la Préfecture de l'Ardèche, sous-Préfecture de Tournon sur Rhône,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer cet avenant ainsi que toutes pièces relatives à la bonne exécution de ce dispositif.

**4/ 2024-004** : Voirie Rue du Quai – Aménagement à proximité – Sécurisation accès école et chemin piétonnier.

Monsieur le Maire rappelle que le coût de la rénovation de la voirie de la rue du Quai avait été budgétisé en 2023.

Une étude de réfection de la voirie (de la croix de mission à l'accès sud à la digue) et également de l'espace jouxtant (sous les platanes, sortie aqueduc sud), a été réalisée par le cabinet DMN.

L'assistance des travaux est confiée aux « services techniques aux communes » d'Arche Agglo, dans le cadre de la convention récemment approuvée.

Le montant de la réalisation approche les 100 000 euros HT.

Après avis de la commission voirie du 16 novembre 2023,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le projet « Voirie Rue du Quai – Aménagement à proximité – Sécurisation accès école et chemin piétonnier » tel que décrit et présenté, pour un montant maximum de 100 000 euros HT,
- **CHARGE** M. le Maire de compléter les dossiers de subventions ou aides, notamment auprès du département de l'Ardèche et de la CNR.

**5/ 2024-005** : Enfouissement éclairage public Rue du Quai.

Monsieur le Maire et Antoine ALLEMAND, conseiller et délégué du comité syndical au SDE07, exposent l'étude menée avec le SDE07.

L'enfouissement de l'éclairage public interviendrait dans le même temps que la réfection de la voirie Rue du Quai, afin de mutualiser les interventions liées aux deux projets.

Un devis a été réalisé. Des ajustements pourraient encore intervenir, mais le coût pour la commune ne dépassera pas 25 000,00 euros HT.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le projet « Enfouissement éclairage public Rue du Quai » tel que décrit et présenté, pour un montant maximum de 25 000,00 euros HT restant à charge de la commune,
- **CHARGE** M. le Maire de compléter les dossiers de subventions ou aides, notamment auprès du SDE07.

**• INFORMATIONS DIVERSES :**

Monsieur le Maire présente l'arrêté réglementant les dépôts sauvages de déchets et d'ordures sur la commune de GLUN. Des panneaux informant les usagers vont être installés très prochainement.

La commission environnement prévoit « une matinée plantations » le samedi 17 février, ainsi qu'une journée « environnement » le samedi 23 mars.

**La séance est levée à 22h00.**

**Le Maire,  
Jacques LUYTON**



**Le secrétaire de séance,  
Jean-Jacques PEYTEL**

